bapt de tousouline mourchou l'an mil sept cens vingt quatre et le seise du mois de ianvier en presence des temoins soussignes toussouline mourcho fille naturelle et legitime d'antoine et de therese audibert a eté baptisée etant née le iour d'auparavant sur les onse heures du soir le parrain a eté sieur pierre [illegible] la marraine blanche guaitte le pere et le parrain ont signé non la marraine pour ne scavoir

[illegible] muisson

A. marin

Reynoird Anne vic

mariage de francois mourcho et gabriele tourniere l'an mil sept cens vingt quatre et le dixhuitieme iour du mois de ianvier apres les trois publications des bans faites et les autres formalites de droit observées mariage a eté celebré en face de notre sainte mere l'eglise et dans cette eglise parroissiale entre francois mourchou fils de pierre et de rose cadiere agé d'environ vingt trois ans d'une part et gabrielle tournier fille de feu iosephs et de feue magdelaine [illegible] agée d'environ vingt ans tous de cette parroisse de la garde d'autre part l'un et l'autre confessés et communiés et assistés de leurs plus proches parents et amis et de suitte la sainte messe a eté celebrée au grandhautel de cette parroisse ou ils ont receu la benediction nuptiale le tout en presence des dits parents et amis personne signé qui a sceu avec les temoins a scavoir sieur ambroise marin pierre revest iacques mourcho

UN S. 4 DEN. LA FEUILLE GENER. D'AIX

A. marin

P. Revest

Joseph Ferra

Ju de [illegible]

J mourchou

Reynoird Anne vic

bapt de iean b. lion l'an mil sept cens vingt quatre et le dixneuvieme iour du mois de ianvier est né dans une bastide de ce terroir ieanbaptiste lion fils naturel et legitime de iean de la ville de longues et de magdelaine [illegible] a eté baptisé le vingt et un du meme mois par moy soussigné le parrain a eté iean sequier de la ville de toulon la marraine catherine [illegible] aussi de toulon le pere present n'a sceu escrire aussi bien que le parrain et la marraine enquis

A. marin

Reynoird Anne vic